

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_ 2013 _CC

Réparation d'un fourreau cassé pour la fibre optique ORANGE

Du 24/07/23 au 7/08/23 (1 seule journée sur la période)

436 RUE DES METIERS

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de l'entreprise SMT en date du 11/07/23

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

Du 24/07/23 au 7/08/23 (1 seule journée sur la période)

ARTICLE 1: RUE DES METIERS

La circulation sera ralentie en raison de la mise en place d'un dévoiement piéton. La reprise de l'enrobé du trottoir devra se faire en pleine largeur.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

<u>ARTICLE 2</u> – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SMT – 10 rue de la Framboisières – 28250 SENONCHES (SIRET 41839637000045), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 JUIL, 2023

Le

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint, Gilbert LEPOITTEVIN

Publié le :

13 JUIL, 2023

Pourg-en-Colentin